

# DECISION DU MAIRE

N° 644

DATE  
2 septembre 2022

---

**Signature du contrat n° 22C-107 avec la Société Technicdeau relatif au contrôle annuel de recherche et de dénombrement de légionelles sur les réseaux d'eau chaude sanitaire**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu la circulaire DGS/EA4/2010/289 du 27 juillet 2010 relative à la prévention des risques infectieux et notamment de la légionellose dans les bâtiments recevant du public,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer le contrôle annuel de recherche et de dénombrement de légionelles sur les réseaux d'eau chaude sanitaire,

Considérant que l'offre de la Société Technicdeau, sise 3, chemin des Renardières – 27 120 HARDENCOURT, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

**DÉCIDE :****Article 1<sup>er</sup> :**

De signer le contrat n° 22C-107 relatif au contrôle annuel de recherche et de dénombrement de légionelles sur les réseaux d'eau chaude sanitaire avec la Société Technicdeau sise 3, chemin des Renardières – 27 120 HARDENCOURT.

**Article 2 :**

De préciser que le contrat est conclu pour une période d'un (1) an, renouvelable une fois par tacite reconduction soit pour une durée de deux (2) ans, au maximum, à compter de sa notification.

**Article 3 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 2 188,80 € TTC annuel sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 020.

**Article 4 :**Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.



**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**